

HONTEUSES PERSECUTIONS

Nous apprenons que dans quelques localités de la province des marchands de campagne ont été poursuivis et condamnés pour vente de vins médicinaux sous prétexte que ces marchands n'avaient pas de licence pour la vente des liqueurs enivrantes.

Nous voudrions savoir à l'instigation de qui ces poursuites ont été prises, car nous nous refusons absolument à croire que le gouvernement ait pu songer un seul instant à se créer une source de revenus sous un faux prétexte.

Nous ne pouvons croire non plus qu'un policier pris, tout-à-coup, d'un excès de zèle intempestif se soit de lui-même, au mépris de la lettre et de l'esprit de la loi, permis de mettre arrêt à un commerce absolument légitime qui n'a jamais été entravé et qui cependant date de longtemps.

Ce n'est pas au moment où le public demande—plus fort qu'il ne l'a jamais fait dans le passé—d'étendre la liberté commerciale au lieu de la restreindre qu'il incombe aux autorités quelles qu'elles soient de prendre contre d'honorables marchands des mesures qui ressemblent à de la persécution.

Pour préciser davantage, deux marchands ont été poursuivis, et condamnés; l'un d'eux a son magasin à St Hilaire et l'autre à Richelieu. Le crime qui leur a été reproché est d'avoir vendu l'un un vin de quinquina et l'autre un vin créosoté, c'est-à-dire deux vins médicinaux.

Ce qu'il y a de plus surprenant dans ces poursuites et dans ces condamnations, c'est que la Législature de Québec vient, il y a quelques jours, de voter une loi qui permet à tout marchand de vendre des médicaments brevetés ou patentés. Or, les vins médicinaux vendus sont tels ou considérés comme tels. Nous

en pourrions donner les marques, si nous ne craignons qu'on pût prendre pour de la réclame en leur faveur, les quelques renseignements complémentaires que nous pourrions donner.

Nous avons confiance que les députés des districts où de semblables poursuites ont été prises feront diligence pour obtenir du gouvernement tous les éclaircissements nécessaires sur cette nouvelle persécution dont des marchands viennent d'être l'objet.

A peine est-on débarrassé des ennuis suscités au commerce par les pharmaciens, qu'il en survient d'autres et, chose curieuse vraiment, à propos de produits pharmaceutiques.

Il ne peut réellement venir à l'idée de personne qu'un vin de quinquina et un vin créosoté soient autre chose que des produits pharmaceutiques. Il faut avoir au contraire, un dessein bien arrêté pour les baptiser du nom de boissons enivrantes, quand il s'agit d'exercer des poursuites et ce dessein ne peut être celui de mettre obstacle à l'ivrognerie, car aucun buveur, même le plus invétéré ne songera à satisfaire sa passion avec des vins médicamenteux.

Il est nécessaire que cet abus de poursuites contre des commerçants prenne fin. En attendant, il est nécessaire qu'on sache à quoi s'en tenir sur celles déjà exercées, qui les a ordonnées et sur quelle loi on s'est appuyé.

Nous attendons des explications de qui de droit et nous sommes bien décidé à ne pas abandonner la question.

Il faut absolument que le commerce puisse vivre en paix et, pour vivre en paix, il ne peut être à la merci de persécuteurs salariés du gouvernement ou autres.

Si ce n'est pas une offense de vendre des vins médicinaux dans un